

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

AFFAIRES SURVEILLÉES PAR M. ORLLE/MP  
TELEPHONE 02 38 81 41 20  
REFERENCE AP MCO FLDX  
MEL : frederic.orcele@loiret.pref.gouv.fr

## ARRETE

MODIFIANT l'arrêté du 21 juin 2002

réglementant les feux dits de plein air

ORLEANS, LE 08 NOVEMBRE 2002

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Locales et, notamment son article L 2215.1,  
VU le Code Forestier et, notamment, son article R 322.1,  
VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 84,  
VU l'arrêté préfectoral n° 80-01 du 3 septembre 1984 destiné à prévenir les incendies de  
forêts et à faciliter leur extinction rapide,  
VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 réglementant les feux dits de plein air,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 réglementant les feux dits de plein air est  
modifié, et rédigé comme suit :

*Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.*

*Toutefois, le brûlage des déchets végétaux et résidus de jardins peut être toléré en  
fonction des circonstances locales.*

*Ce type d'élimination ne devra entraîner aucune gêne pour le voisinage, ni aucun  
risque pour la sécurité publique.*

Σ

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur  
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le  
Directeur des Services départementaux d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
du Loiret, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs du département et affiché dans toutes les communes du département.

FAIT A ORLEANS, LE 08 novembre 2002

Le Préfet,

Signé : Jean-Pierre LACROIX